

En bref



Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope « Basse vallée du Doubs »

N° 71-2017-12-06-005 / 39-2017-12-06-006
Date : 6 décembre 2017

Communes concernées :
Fretterans, Longepierre, Lays-sur-le-Doubs, Charette-Varennnes, Navilly, Poulans (département de Saône-et-Loire)
Annoire, Petit-Noir, Neublans-Abergement (département du Jura)

Objectifs : Permettre la reproduction des oiseaux nicheurs des grèves du Doubs en interdisant l'accès à certains secteurs lors de la période de reproduction.
Assurer le maintien de la population de Castor d'Europe en préservant la forêt alluviale bordant le Doubs.
Conserver la typicité de ce secteur inondable du Doubs par la préservation des prairies et des haies.

Faune protégée : Sterne pierregarin, Oedicnème criard, Guêpier d'Europe, Gorge-bleue à miroir, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Castor d'Europe, Léopard des souches, Cuivré des marais, Gratiole officinale ...

Superficie totale : 1 640 ha



L'intégralité de l'arrêté est téléchargeable sur le site :
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

CONTACTS

DREAL Bourgogne-Franche-Comté

17 E, rue Alain Savary - CS 31269 - F - 25005 BESANCON cedex
Tél : 03 81 21 67 00 - Fax : 03 81 21 69 99
Mél : dreal-bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

DDT Saône-et-Loire

37 boulevard Henri Dunant - CS 80140 - 71040 MACON cedex
Tél : 03 85 21 28 00 - Fax : 03 85 38 01 55
Mél : ddt@saone-et-loire.gouv.fr

DDT Jura

4 rue du curé Marion - BP 50356 - 39015 Lons-le-Saunier
Tél : 03 84 86 80 00 - Fax : 03 84 86 80 10
Mél : ddt@jura.gouv.fr

Basse Vallée du Doubs

Arrêté inter-préfectoral de protection de biotope
du 6 décembre 2017



S. Florent

Conception graphique Dreal Bourgogne-Franche-Comté - EPTB Saône et Doubs - 2018
Sterne pierregarin / A. Rivillon



PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE

PRÉFET DU JURA

Ministère en charge de l'Environnement

Le Doubs, cette rivière vivante...

Un arrêté préfectoral de protection de biotope - Quoi ? Pourquoi ? Où ?

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est une mesure prise par le préfet pour protéger un milieu de vie abritant une ou plusieurs espèces animales ou végétales protégées. Il a pour objet de réglementer certaines activités susceptibles de dégrader ou détruire le biotope.

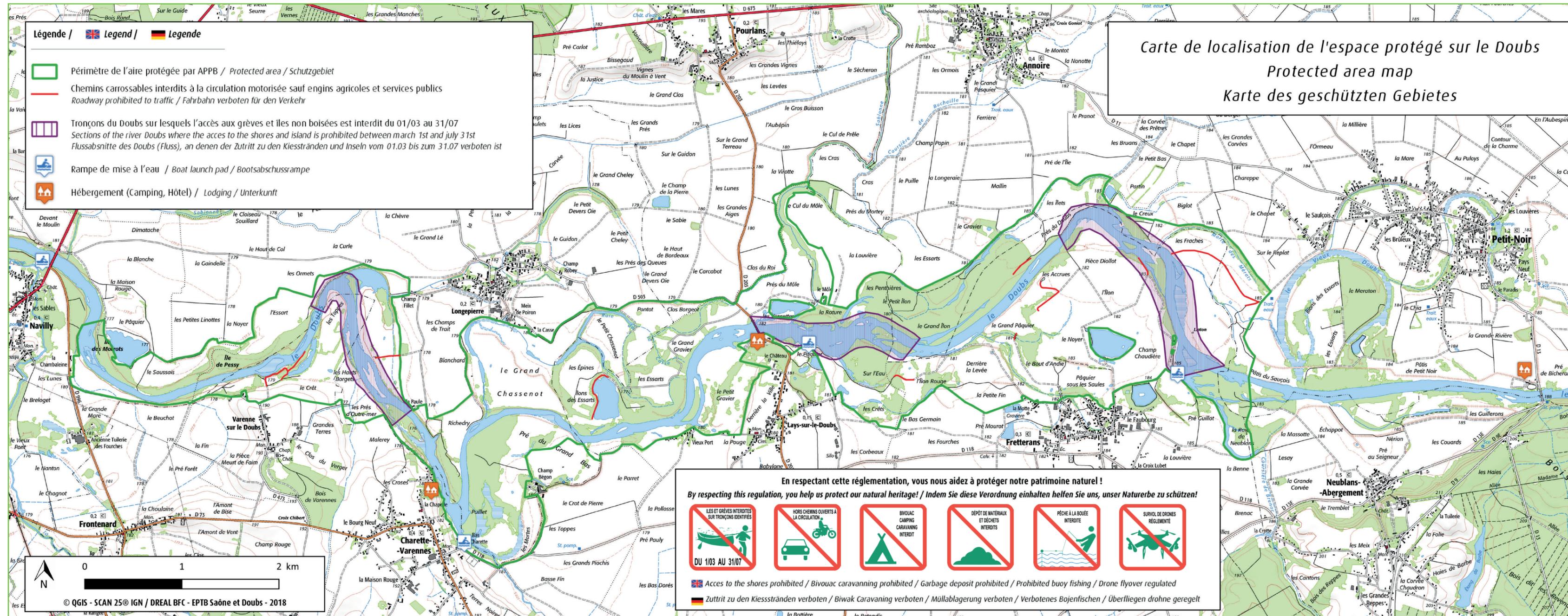
■ La Basse Vallée du Doubs est riche de son histoire et de ses paysages. La dynamique naturelle de la rivière entre Dole et Navilly façonne le lit du Doubs au gré des crues, créant ainsi des îles et des berges abruptes propices à l'installation de nombreuses espèces d'oiseaux inféodés à ces milieux que vous aurez certainement la chance de rencontrer : Guêpier d'Europe, Hirondelle de rivage, Oedicnème criard, Sterne pierregarin...

Qu'est qu'un biotope ?

Un biotope est un milieu caractérisé par des facteurs physiques, chimiques, climatiques constituant l'environnement d'un ensemble d'êtres vivants. Ce biotope, le plus souvent naturel, peut être parfois artificiel (combles, mines...) dans la mesure où il constitue le lieu de vie d'une espèce.

■ La protection mise en place ici a notamment pour objet de préserver les zones de nidifications des oiseaux des grèves exposés au dérangement et à la destruction de leurs couvées.

■ En respectant les interdictions rappelées sur la carte ci-contre, vous participez activement à la survie d'espèces menacées et à la préservation de la biodiversité. Le non-respect de la réglementation vous expose par contre à des sanctions pénales.



Références réglementaires

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope sont pris en application du Code de l'environnement (L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1).